

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le PREMIER SEPTEMBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 27 août, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, François HERANNEY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER et Frédéric SIKORA.

Excusés : Madame Séverine PIERRE, Messieurs Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY et Alain ROGGERO

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022
- Création voie communale et régularisation
- Adhésion au syndicat des eaux de Fourbanne
- Augmentation temps de travail agent technique : suppression et création poste
- Questions diverses :
 - Démission conseiller municipal
 - Forum associations et fête foraine
 - Dossier d'urbanisme
 - Boulangerie
 - Travaux
 - Fonctionnement de la commune
 - Sécheresse
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022 avec
 10 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2022-35 : Création voie communale et régularisation

Le maire présente au conseil municipal le compte rendu de REGULARISATION DE TRAVAUX DE REMBLAIEMENTS ET CREATION DE VOIE COMMUNALE du cabinet Sciences Environnement, et le plan de travaux résultant.

<i>Mesure 1 :</i>	
Adaptation de la période des travaux sur l'année.	-> 0€
<i>Mesure 2 :</i>	
Remise état et limitation de la surface impactée par la voie communale	-> 14 000€
<i>Mesure 3 :</i>	
Renaturation des boisements, générateur de revenu	(en cours de chiffrage par l'ONF)
<i>Mesure 4 :</i>	
Création de mares forestière	-> 6000€
<i>Mesure 5 :</i>	
Changement de buse	-> 6000€
<i>Mesure 6 :</i>	
Passages amphibiens	-> 8000€

Mesure 7 :

Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes -> 3000€

Soit un total de 37 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé des faits et, en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal avec

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Approuvent le plan de travaux présenté
- ✓ S'engagent à financer les dépenses attachées à ce plan de travaux
- ✓ S'engagent à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans le respect de l'instruction technique décrit dans le compte rendu présenté.
- ✓ S'engagent à réaliser les travaux de début Aout à début février.
- ✓ Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

2022-36 : Adhésion au syndicat des eaux de Fourbanne

Le maire propose que la commune adhère au syndicat des eaux de Fourbanne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Principe : la Délégation de Service Public (DSP) est transférée de plein droit au syndicat (réseau, patrimoine, budget, emprunts).

Le contrat perdure jusqu'au 31/12/2024, date de fin de la DSP du syndicat.

Durant cette période la commune de Pouligney-Lusans gardera le vote du prix de l'eau.

La commune de Pouligney-Lusans bénéficiera d'un représentant et d'un suppléant au conseil syndical.

A l'échéance du 31/12/2024, une nouvelle DSP, commune aux deux entités, prendra alors le relai.

La commune sera représentée par un délégué communautaire.

Après avoir entendu l'exposé des faits et, en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal avec

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorisent le Maire à adresser une demande formelle d'adhésion au syndicat des eaux de Fourbanne et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2022-37 : Augmentation temps de travail agent technique : suppression et création poste

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique d'une durée de 4 heures 45 hebdomadaire,

Considérant la nécessité de créer un poste à 7 heures 34 hebdomadaire d'adjoint technique pour accroissement d'activités.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent de 4 heures 45.
Ancien effectif : 1 agent
Nouvel effectif : 0 agent

- La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à 7 heures 34.
Ancien effectif : 0 agent
Nouvel effectif : 1 agent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les membres présents du conseil municipal approuvent les modifications apportées avec
10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Questions diverses

Démission conseiller municipal

Mme Stéphanie ADAM a donné sa démission au conseil municipal.

Forum associations et fête foraine

Le forum se déroulera le samedi 3 septembre de 9h30 à 13h dans la cour de l'école.

La fête foraine se déroulera sur le week-end du 3 et 4 septembre place de la fontaine.

Demande d'un administré sur le déplacement de cette fête sur le parking de la SMA, le Maire a rencontré le forain qui a émis le choix de rester place de la mairie pour rester visible et central et avoir la fréquentation nécessaire et permettre un revenu.

Dossiers d'urbanisme

Les dossiers déposés par les communes de la CCDB ne sont pas toujours complets, une formation va être proposée aux secrétaires de mairie pour arriver en finalité à une dématérialisation de ces dossiers.

Boulangerie

Le bâtiment et le fonds de commerce sont en vente. 2 priorités pour la commune : maintenir une vente de pain sur la commune et garder les bâtiments pour d'éventuels projets fonciers. Une estimation va être demandée aux Domaines.

Travaux

Travaux en cours : finitions rue de la Pérousotte, local des archives au-dessus de la salle Pierre Bonnot, sécurisation de la station d'épuration de Pouligney à finaliser.
Dégâts des eaux SMA : réparation provisoire, travaux définitifs à faire si possible pendant les vacances de la Toussaint.
Dé-imperméabilisation de la cour d'école : l'étude de sol est prévue semaine prochaine, les travaux pourront démarrer dès que la commune sera propriétaire du terrain.

Fonctionnement de la commune

Démission d'Hervé : pas d'embauche pour le moment, pour les travaux nécessitant une personne supplémentaire, la commune prendra un prestataire extérieur.
Il est rappelé aux conseillers que la mairie, les maires et adjoints sont à disposition pour tout renseignement.

Sécheresse

Quelles ressources à Pouligney-Lusans et sécurité en termes de distribution ?
Des travaux de réflexions sont envisagés, un groupe de travail sera constitué.

Date de la prochaine séance de conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2022 à 20h.